



UNIS POUR SAINT ANASTASIE  
10 Hameau de NAPLE  
83136 Ste Anastasie sur Issole  
Association W83302986  
[unispoursainte-anastasie@gmail.com](mailto:unispoursainte-anastasie@gmail.com)

Monsieur le Préfet du var  
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie  
83070 Toulon  
Le 07 octobre 2016

**Objet :** Demande d'intervention sur la sécurité des voiries et non-respect des règlements du PLU.

**Documents joints :**

- Lettre du 10 mai 2012 de Mr Philippe Beuzelin concernant le projet résidence sénior
- Para-3.4.5 - Page 25-26-27-28 du rapport et conclusions de l'enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Ste Anastasie sur Issole.  
Enquête nr E08000130/06 – Fait à La Crau le 04 janvier 2009 – Mr Yves Devaux, commissaire enquêteur.
- Page 35 – Extrait du PLU approuvé de la commune de Sainte Anastasie sur Issole
- Page 12 du PADD concernant les orientations générales des transports et déplacements
- Exemple photo voirie Ste Anastasie sur Issole

Monsieur le Préfet,

En qualité de défense d'intérêts citoyens, l'association « Unis Pour Sainte Anastasie – UPSA » souhaite attirer votre attention sur l'avenir de la sécurité routière au sein de notre commune.

Le 12 novembre 2014 a été approuvé et voté le Plan Local d'Urbanisme -P.L.U. - intégrant les orientations générales concernant les transports et les déplacements. Face aux différentes lois et spécialement la loi « ALUR », aujourd'hui l'expansion du tissu urbain est inéluctable mais doit être réfléchi.

De nombreux permis de construire du a la multitude de dé-parcellement ont été accordé depuis et parfois des zones regroupant plusieurs logements sans qu'aucune révision des accès est été effectué. L'exemple de la mise en œuvre du projet d'un promoteur pour la réalisation de plus dix villas quartier "la grande vigne" en zone UE alors que les voiries en l'état n'excèdent pas deux mètres cinquante de large, ce qui est contraire à l'article « R 111-4 » du code de l'urbanisme.

*Extrait : "Le permis de construire peut-être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de nature et de l'intensité du trafic. »*

A ceci se rajoute qu'aucun emplacement réservé n'a été prévu sur cette zone afin de d'honorer la réglementation du P.L.U. institué par la commune.

Il y est pourtant notifié que l'amélioration du réseau voirie des quartiers résidentiels et notamment des voies et chemins y menant est une des conditions nécessaires à la poursuite de leur aménagement.

Pour mémoire, cette problématique avait été déjà exposé sur ces mêmes accès à la suite d'un autre projet avorté publiquement lors des dernières élections municipales par la majorité actuelle – « Résidence sénior – Gaou de Vie » -. Le rapport du commissaire enquêteur du 04 janvier 2009 – (Enquête nr E08000130/06), démontrait formellement une insuffisance sécuritaire des infrastructures existantes. Les projets en cours qui peuvent être considérée de moindre ampleur sont situés dans le même secteur et les voiries n'ont bénéficié pour autant d'aucunes mises aux normes à ce jour. Le nombre constant de dé-parcellement particulièrement dans cette zone conduira vraisemblablement dans l'avenir à l'aggravation de la sécurité des usagers.

La question a été renouvelé lors du conseil municipal en date du 05 septembre 2016. La commune se refuse à toutes études sur les accès menant notamment aux nouvelles constructions en engageant entre autre, des prétextes financiers.

La densification urbaine porte automatiquement une augmentation de la fréquentation de ces accès.

Il nous semble que cette répartition vis-à-vis de la norme des accès permettant une circulation sécurisée des riverains les empruntant ou encore l'utilisation de véhicules de secours – assistance – incendie - est à l'encontre du devoir de responsabilité de tous élus qui est d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Si ceux-ci suffisaient hier, ce n'est plus le cas aujourd'hui et le sera sans doute encore moins demain.

Nous pensons à juste titre que si aucun effort n'est fait en ce sens, nous serons vite confrontés à des incidents voire accidents de circulation.

Il serait souhaitable qu'en accord avec son propre règlement, la commune fasse l'étude d'un plan d'action avec échéances sur la réfection du réseau voirie et ainsi s'inscrire dans une volonté de garantir l'entière sécurité de ses usagers.

De par votre fonction, nous apprécions que vous attachiez une priorité à la sécurité des biens et des citoyens. Nous souhaiterions que vous puissiez porter un intérêt particulier sur la sécurité routière au sein de notre commune et l'application des règlements institués au sein du PLU de sainte Anastasie sur Issole.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande et dans l'attente d'une réponse dans le cadre de votre contrôle de légalité sur les multiples permis de construire accordés, contraire aux règlements spécifique du PLU, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Président de l'association « U.P.S.A. »  
Unis Pour Sainte Anastasie  
Mr Frédéric Toussaint